



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

SCoT du pays des Paillons :
débat sur le PADD (projet
d'aménagement et de
développement durable)

Décision n° 16 07 01

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi vingt juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Yves Pons par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingcard par Monsieur Francis Tujague.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 fixant le périmètre du Schéma de cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Paillons et notamment sa compétence dans l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision et le suivi du SCoT,

Vu la délibération n° 110901 du 28 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 qui porte extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2014,

Vu la délibération n°140902 du 24 septembre 2014 prescrivant la révision du SCoT,

Le président expose :

La révision du SCOT s'est rendue nécessaire à la suite de l'intégration de Coaraze dans la CCPP et de l'évolution législative. Le PADD c'est les objectifs politiques et les grandes orientations, le DOO va les décliner en dispositions règlementaires. Plusieurs thématiques sont traitées : déplacements, développement économique, aménagement, urbanisme, logements, numérique, agriculture, environnement... On a eu des nombreuses réunions qui ont permis d'affiner le projet, dont une avec les PPA : les remarques ont été prises en compte.

Il n'est pas évident de fixer un pourcentage de croissance, mais le 1% par an entre 2012 et 2027 a été jugé raisonnable : cela comportera 2200 logements entre 2012 et 2027, dont 1600 nouvelles constructions.

Il est évident qu'il faut créer des emplois (à la hauteur de 1600), être attentifs à la consommation du foncier et mieux répartir les différentes typologies de logements.

L'élaboration du PADD du SCoT du pays des Paillons s'est appuyée sur les enjeux du territoire révélés par le diagnostic ainsi que sur les orientations de la Charte de développement durable du Pays des Paillons adoptée en 2003. Cette révision s'appuie fortement sur la charte du pays et sur les travaux du SCOT approuvé en 2011.

Le PADD place le territoire du pays des Paillons face à quatre enjeux :

- Son positionnement en tant que trait d'union entre mer et montagne,
- Son environnement remarquable et sous pression,
- Les défis du changement climatique et des risques,
- La maîtrise du développement urbain.

Chacun de ces enjeux est ensuite décliné en plusieurs objectifs qui visent à assurer un développement durable et cohérent du territoire.

1. Le Pays des Paillons : trait d'union entre mer et montagne

Ce premier axe doit se décliner au travers de trois objectifs majeurs :

- Le maintien et le développement de l'économie locale (industrie, services, agriculture, tourisme rural),
- Une meilleure structuration du territoire,
- Une accessibilité améliorée tous modes confondus.

Le développement envisagé tient à conserver ses caractéristiques fortes : la croissance ne doit pas nuire à la qualité de vie, le territoire doit rester à taille humaine et privilégier les relations de proximité, le Pays des Paillons doit préserver ses relations avec le littoral (Nice, Monaco) comme avec la montagne (Mercantour), avec les territoires voisins de l'est (vallées de la Bevera et de la Roya, l'Italie plus loin) comme de l'ouest (plateau de Levens puis, au-delà, la vallée du Var), dans un rôle de trait d'union revendiqué.

2. L'environnement naturel : une ressource vulnérable

Ce deuxième volet vise à mettre en valeur trois atouts indéniables du pays des Paillons :

- Son cadre de vie exceptionnel,
- Sa trame verte et bleue riche et unique,
- Son patrimoine et ses paysages remarquables.

Le Pays des Paillons dispose d'un environnement à la fois privilégié et fragile : les fleuves et les rivières, les eaux souterraines, les forêts, les landes et les maquis, les ripisylves, la végétation arbustive, les espaces montagneux... constituent un capital de premier ordre, un véritable poumon pour le Pays et l'agglomération voisine.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques constitue la trame verte et bleue du Pays qu'il convient de préserver pour assurer les continuités écologiques et la fourniture de ressources et de services écologiques d'une manière diffuse sur le territoire.

3. Le Pays des Paillons face aux défis de demain :

Cet axe se décline en quatre objectifs :

- L'utilisation économe des ressources,
- La gestion des déchets entre moindre production et meilleure valorisation,
- L'adaptation au changement climatique et l'engagement dans la transition énergétique,
- La prise en compte des risques et des nuisances.

Le SCoT, dans son projet de développement, vise ainsi à adapter le territoire des Paillons aux impacts du changement climatique par le développement systématique de stratégies acceptables, d'une part, et à faire face à la multiplicité des risques naturels, d'autre part.

Mais l'adaptation du territoire à ces impacts et risques passe par une indispensable prise en compte des enjeux du changement climatique par la population et les entreprises du territoire ; il importe donc que les politiques publiques associent largement la population et les acteurs économiques et associatifs à ces enjeux

4. Un développement urbain maîtrisé :

Ceci s'articule autour de :

- Une politique de l'habitat équilibrée et maîtrisée
- La promotion d'urbanisme responsable.

Au vu de la croissance démographique envisagée d'ici 2027 (1% par an), et au vu de la construction récente sur le territoire, le besoin de construction s'élèverait à 1 600 logements nouveaux environ (soit 100 par an en moyenne). Une stratégie active de résorption de la vacance sera aussi nécessaire.

Le SCOT inscrit dans ses objectifs les plus forts une production de logements donnant la priorité aux logements collectifs et à l'habitat intermédiaire (60%) face à la maison individuelle (40%), soit la construction de 640 maisons individuelles et 960 logements en habitat collectif ou intermédiaire.

Le besoin global de foncier pour l'habitat est ainsi estimé à environ 60 ha pour les 15 ans entre 2012 et 2027; les densités les plus élevées seront trouvées à proximité des pôles d'échanges de transport, des points d'arrêt et des centralités urbaines.

Débat

Monsieur Jean Nicolas : On est tous d'accord sur le fait que l'on vit dans un territoire attractif. Cependant la croissance affichée m'inquiète, surtout concernant :

- Transports et déplacements : des voitures en plus sur la pénetrante
- Emplois : ce que l'on affiche est une ambition...on arrivera à en créer autant ? Sinon on va aggraver la problématique déplacements
- Environnement et paysages, typicité des villages, ressources en eau...

Le SCOT 2011 était à 0,6%/an, on a fait 0,7% jusqu'en 2012, pourquoi ne pas poursuivre sur cette hypothèse ?

Monsieur Jean-Claude Vallauri : je m'inquiète du 1% si c'est un cadre rigide pour chaque commune. Sur les déplacements, il faut une collaboration accrue avec la métropole.

Monsieur Jean-Marie Franco : on a vu les inconvénients, pourquoi ne pas démarrer par cela plutôt que fixer un pourcentage de croissance ?

Madame Monique Giraud-Lazzari : la croissance démographique est là on la voit tous les jours, comment va-t-on faire pour la maîtriser face notamment à la question déplacements ? Je ressens moins le lien entre urbanisation et déplacements dans ce PADD par rapport au SCOT 2011. Il faut davantage axer sur l'axe ferroviaire.

Monsieur Noël Albin : la croissance doit être appréciée globalement et non pas commune par commune, selon les spécificités. On voit bien la marque du SCOT précédent, mais il faut garder l'aspect rural de ce territoire sinon on le rendra invivable.

La ligne SNCF est l'axe structurant de nos vallées, on en est tous convaincu. Mais aujourd'hui la stratégie du ferroviaire semble se réorienter, ce qui laisse penser à un cadencement renforcé de la partie Nice-Drap, donc un affaiblissement du reste de la ligne. Si cette volonté voyait le jour, on ne pourra plus utiliser le train comme élément moteur. Il faut insister fortement là-dessus.

Monsieur Claude Leroy : il y a une réorientation structurelle, du logement individuel au logement collectif/intermédiaire. Il faut avoir un regard systémique sur les 13 communes.

Monsieur Jean-Claude Vallauri : il faudra faire attention dans le DOO à ne pas laisser la porte ouverte à la grande distribution généraliste à caractère alimentaire afin de ne pas pénaliser les commerces de proximité.

Monsieur Edmond Mari : pour l'emploi, la CCPP développe des partenariats pour garder et renforcer le nombre d'emplois. La croissance à 1% est issue du consensus lors des diverses réunions, cela permet de maîtriser au mieux une dynamique qui est en marche.

Monsieur Jean-Marie Franco : la tendance est là, mais si on doit densifier, ce n'est plus la vie à la campagne.

Monsieur Gérard Branda : il faut tenir compte de la morphologie du territoire. L'emploi : où en trouver davantage ?

Monsieur Edmond Mari : Oui il y a des contraintes topographiques, mais pour les déplacements, on a pris une motion et il faut trouver les solutions avec les territoires voisins.

Monsieur Francis Tujague : les 3 premiers objectifs du PADD sont dans la continuité du SCOT 2011. Toutes les problématiques doivent être traitées ensemble. C'est vrai que cette croissance c'est un appel à accueillir davantage d'habitants, mais le DOO va donner des prescriptions, donc on sera attentifs.

Monsieur Jean-Claude Vallauri : il faut insister davantage sur les spécificités locales dans la croissance démographique.

Monsieur Edmond Mari : le PADD, conformément aux objectifs inscrits dans le projet présenté, et à la suite du riche débat qui a eu lieu ce soir, va conforter davantage les deux points soulevés en séance, à savoir : l'importance de la ligne ferroviaire Nice-Breil et les spécificités de chaque commune qui font la richesse de notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré,

Donne acte du débat,

Valide les objectifs du PADD du SCoT du pays des Paillons,

Précise que le projet de PADD est complété par les contributions émises par les élus sur le document lors du débat.

Confie au président la poursuite des travaux du SCoT visant à élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
E. MARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160720-160701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2016

